



**CD/07/3.1**  
**Original : anglais**  
**Pour décision**

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS**  
**DU MOUVEMENT INTERNATIONAL**  
**DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève, Suisse  
23-24 novembre 2007

**LA NATURE SPÉCIFIQUE DU MOUVEMENT**  
**DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE AU REGARD DE SON ACTION**  
**ET DE SES PARTENARIATS ET LE RÔLE DES SOCIÉTÉS NATIONALES EN TANT**  
**QU'AUXILIAIRES DES POUVOIRS PUBLICS DANS LE DOMAINE HUMANITAIRE**

**DOCUMENT D'INFORMATION**

**Document préparé par la Fédération internationale**  
**en consultation avec le CICR et les Sociétés nationales**

Genève, octobre 2007



## **NATURE SPÉCIFIQUE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE Vers une relation privilégiée / unique et des partenariats efficaces entre les États et les composantes du Mouvement**

### **Note d'information**

Le rôle d'auxiliaire joué par les Sociétés nationales constitue l'une des caractéristiques fondamentales qui les distinguent des autres organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que du système des Nations Unies et d'autres formes d'intervention humanitaire.

Une définition du rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire a été présentée au Conseil des Délégués à Séoul en 2005. Cette définition a été mise à jour à la lumière des consultations qui ont suivi et sera soumise au Conseil des Délégués de 2007 pour approbation.

La XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale a accepté la notion de « relation équilibrée » entre les États et les Sociétés nationales, et a demandé à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la Fédération internationale) de poursuivre ses travaux sur le sujet et d'en rendre compte à la Conférence internationale de 2007. Afin de satisfaire cette demande, la Fédération internationale, en consultation avec le CICR, a préparé un document d'information sur la question (en annexe – 30IC/07/7.1). Ce document vise à décrire l'évolution de la notion d'auxiliaire des pouvoirs publics, les consultations d'experts sur la nature et la portée du rôle d'auxiliaire, et les « outils » dont dispose le Mouvement pour soutenir l'établissement d'un dialogue entre les gouvernements et les Sociétés nationales sur leur rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire. Il est également destiné à servir de référence pour les discussions et les décisions du Conseil des Délégués à ce sujet.

Les « outils » dont dispose le Mouvement pour étayer le dialogue entre les gouvernements et les Sociétés nationales sur le rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire formeront une « boîte à outils » qui sera présenté au Conseil des Délégués pour approbation. Cette « boîte à outils » servira de référence, en donnant des lignes directrices quant à la manière dont les Sociétés nationales sont censées opérer à l'échelle nationale et internationale, notamment quant à leurs relations avec leurs gouvernements respectifs. Ces outils incluent :

Des documents adoptés aux réunions des organes statutaires (cf. [www.ifrc.org](http://www.ifrc.org) et [www.icrc.org](http://www.icrc.org)) :

- *Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales*
- *Éléments minimaux devant figurer dans les accords opérationnels entre les composantes du Mouvement et leurs partenaires opérationnels externes*
- *Document d'orientation sur les relations entre les composantes du Mouvement et les organismes militaires, 2005*
- *Règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge ou du croissant rouge par les Sociétés, résolution XXII, XX<sup>e</sup> Conférence internationale, 1965, révisé par la résolution 5, Conseil des Délégués, 1991*
- *Politique du Mouvement relative aux partenariats avec le secteur des entreprises, 2005.*

Des documents d'orientation produits par la Fédération internationale et/ou le CICR :

- *Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, Fédération internationale, 2003*

- *Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Étude sur les situations de conflit armé, CICR, 2005*
- *Éléments minimaux devant figurer dans la législation qui régit la relation entre les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et leurs pouvoirs publics*
- *Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la mise en œuvre du droit international humanitaire : Quelques principes directeurs.*